



ATEE, quel temps de travail ?

ATEE (Adjoint.es Techniques des Établissements d'Enseignements)

ATEE entretien, maintenance et restauration

Votre temps de travail

1 550 heures par an

Niveau de sujétion 2 : travail à pénibilité physique et horaires décalés

Vos horaires

Cycle annualisé en année scolaire, **planning élaboré par le collègue**

Possibilité de commencer à partir de 6h

Journées de 10h maximum

Semaine de 48h maximum

44h maximum en moyenne sur 12 semaines consécutives

Pause méridienne de 30 minutes minimum

Pour les ATEE restauration travaillant en journée continu, la pause est de 20 minutes. Elle est comptabilisée dans le temps de travail.

Vos congés

Planning annualisé avec 62 jours de congés

Présence sur les semaines scolaires

Présence la première et dernière semaine des vacances d'été

ATEE EMOP (Équipes Mobiles d'Ouvriers Professionnels)

Votre temps de travail

1 550 heures par an

Niveau de sujétion 2 : travail en milieu contraignant

39h30 par semaine

Vos horaires

Cycle à horaires fixes en année civile

7h45-11h45 et 12h15-16h09

Pause méridienne de 30 minutes de 11h45 à 12h15

Vos congés

- **25 jours de CA** (congés annuels)
- **2 jours de CA supplémentaires dits de fractionnement** si vous posez au moins 8 CA en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre
Ou
1 jour de CA dit de fractionnement uniquement si vous posez 5, 6 ou 7 jours en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre
- **32 JRTT** pour les ATEE EMOP si vous n'êtes pas absents (maladie, utilisation CET, etc...)

Le calcul de vos JRTT

Compte tenu de votre sujétion et de votre temps de travail hebdomadaire, vous générez des JRTT pour chaque journée travaillée :

- **0,85 JRTT par semaine de 5 jours**
- **0,17 JRTT chaque jour**

ATEE gardien.nes logé.es

Votre temps de travail

1 679 heures par an

Pas de sujétion : régime d'équivalence horaire

Vos horaires

Cycle annualisé en année scolaire, **planning élaboré par le collègue**

Possibilité de commencer à partir de 6h

Journée de 10h maximum

Semaine de 48h maximum

44h maximum en moyenne sur 12 semaines consécutives

Pause méridienne de 30 minutes minimum

Vos congés

Planning annualisé avec 62 jours de congés

Présence sur les semaines scolaires

Présence la première et dernière semaine des vacances d'été

ATEE à temps partiels à 90%-80%-70%-60%-50%

Le SUPAP-FSU a obtenu la mise en place des 5 possibilités de temps partiels offertes par la loi pour tous les corps de métiers de la Ville de Paris, voir [ICI](#).

Contactez notre équipe ATEE du SUPAP-FSU si besoin : 07 77 16 33 19 ou atee.supap@gmail.com

Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous défendre et vous informer !